



CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU SOMMAIRE **Séance du Lundi 15 mars 2021**

Le Conseil Municipal, de la commune d'Hérouville-en-Vexin, s'est réuni en Mairie,

Le Lundi 15 mars 2021 à 18 Heures 30 Min

En séance ordinaire et publique, sous la présidence de **Monsieur Eric BAERT, Maire.**

Étaient présents : M. BAERT, M. BARDOUIL, Mme BUSSELL, Mme CAPRON, M. CHAUVIN, Mme COLLAS, M. COUBRICHE, M. DONET, M. GARDET, M. LEBECQ, Mme LEBLANC, M. LECOMTE, Mme PETEL, M. SINGEOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme CHANTEPIE.

A été élue secrétaire : Mme LEBLANC.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire annonce le décès de Madame By, secrétaire à la mairie d'Hérouville-en-Vexin durant de nombreuses années. Le Conseil Municipal présente toutes leurs condoléances à la famille.

Approbation du compte-rendu municipal du 15 février 2021.

Ce compte-rendu municipal sera diffusé sous réserve de son approbation au prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il faut rajouter à l'ordre du jour en point principal « Le presbytère ».

1/ FINANCES

1- Approbation du Compte de Gestion 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2020 dressé par Monsieur le Receveur Municipal de l'Isle Adam.

2- Approbation du Compte Administratif 2020.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture faite par Monsieur Philippe CHAUVIN, rapporteur du budget, de l'exécution du budget de l'exercice 2020, et après avoir délibéré sur le Compte Administratif 2020 dressé par Monsieur Eric BAERT, Maire, votent à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Monsieur le Maire qui ne participe pas au vote, le Compte Administratif 2020 dont les résultats sont les suivants :

- Investissement : + 34 633,70 €
- Fonctionnement : + 185 357,72 €
- Résultat global : + 219 991,42 €

3- Affectation de résultats 2020.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le résultat de clôture de l'exercice 2020 qui se traduit ainsi :

- Fonctionnement : excédent : + 185 357,72 €
- Investissement : excédent : + 34 633,70 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter ce résultat au budget primitif 2021 et de le répartir ainsi :

- Section de Fonctionnement : + 14 651,21 € d'excédent (article R 002)
+ 170 706,51 € d'excédent (article 1068)
- Section d'Investissement : + 34 633,70 € d'excédent (article R 001)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au Budget Primitif 2021, les résultats de clôture de l'exercice 2020.

4- Vote du Budget Primitif 2021.

Monsieur Philippe CHAUVIN, rapporteur du budget, donne lecture aux membres du Conseil Municipal des articles et des chapitres de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le budget primitif 2021 de la commune, chapitre par chapitre qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 518 506,21 €
- Recettes : 518 506,21 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 301 624,21 €
- Recettes : 301 624,21 €

5- Vote des taux d'imposition 2021.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2021.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Par conséquent, **le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Pour rappel, le taux communal est de 10,23 % et celui du département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 27,41 %.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, les taux d'imposition pour l'exercice en cours selon la répartition suivante :

- TAXE FONCIERE sur les propriétés BATIES.....27,41%
- TAXE FONCIERE sur les propriétés NON BATIES30,84%

6- Subvention aux associations.

Monsieur le Maire rappelle que les petites associations de proximité et la coopérative scolaire ont très peu de moyen et souhaiterait leur apporter un soutien financier.

Il est donc proposé cette année de reconduire les subventions des 4 associations et de la coopérative scolaire pour un montant respectif de 150 euros chacun, à savoir :

- Sauvegarde Vexin du Sausseron,
- Amis du Vexin Français,
- La Maison des tulipes,
- Le Bleuet de France, ONACVG, et
- La coopérative scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de subventionner ces 4 associations et la coopérative de l'école d'Hérouville-en-Vexin pour l'année 2021.

2/ MODIFICATION PLU

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération le 6 mars 2017 et qu'une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée pour répondre aux objectifs suivants : Mise en œuvre des spécifications et adaptations règlementaires favorisant l'approche paysagère architecturale et environnementale des constructions et aménagements au niveau de la zone UE.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du 01/02/2021 au 03/03/2021.

Avant cette mise à disposition, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées.

A l'issue de la notification, des observations ont été reçues de la part de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise (Préfecture), de la Direction des Territoires et de l'Habitat du Département du Val d'Oise et du Président du Parc Naturel Régional du Vexin français ainsi qu'une observation qui a été notée dans le registre mis à disposition du public.

A savoir : la hauteur des constructions, la réduction du nombre de places de stationnement et l'incitation à installer des couvertures photovoltaïques. (Le détail de ces observations figure dans l'annexe de la délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la délibération.

3/ CARTES SCOLAIRES 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années maintenant, la commune prend en charge une partie des frais des cartes de transports scolaires.

Comme l'année passée, il y a 4 titres de transports différents, à savoir :

- Pour le collège d'Auvers-sur-Oise,
- Pour le lycée Camille Pissarro de Pontoise ou tout autre établissement secondaire du secteur scolaire de Pontoise (ligne régulière), la **carte Optile**,
- Pour tout autre établissement du secondaire, hors secteur scolaire, la **carte Imagin'r**,
- Pour tout autre moyen de transport qui concerne les établissements d'enseignement scolaire, hors secteur scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reconduire cette aide accordée aux familles,

Décide pour l'année 2021/2022 et pour les étudiants habitant Hérouville-en-Vexin :

- Une participation de 45 euros pour le collège d'Auvers-sur-Oise,
- Une participation de 45 euros pour la carte Optile (Pontoise et ce jusqu'à 18 ans),
- Une participation de 110 euros pour la carte Imagin'r, et ce jusqu'à 26 ans,
- Une participation de 110 euros pour tout autre moyen de transport concernant les établissements d'enseignement scolaire et ce jusqu'à 26 ans.

4/ PRESBYTERE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe CHAUVIN, Adjoint au Maire, qui représente brièvement le projet de réhabilitation de la maison en précisant que 2 chambres supplémentaires seront créées dans les combles afin de pouvoir accueillir une plus grande famille avec des enfants.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord pour solliciter une subvention auprès de la DETR (Dotation d'équipements des territoires ruraux),

Autorise la signature de la convention avec la DETR.

□ Date du prochain Conseil Municipal : Lundi 3 mai à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55 Heures.

Le Maire,
Eric BAERT

